



UNION INTERPARLEMENTAIRE
105^{ème} Conférence et réunions connexes

La Havane, 1 - 7 avril 2001



C-IV/2001/C.1
25 janvier 2001

CONVOCATION DE LA
COMMISSION POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE, LA CULTURE
ET L'ENVIRONNEMENT
(Quatrième Commission)
La Havane, 4 et 6 avril 2000

1. Conformément à la décision prise par le Conseil interparlementaire à sa 167^{ème} session, la Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement siègera durant la 105^{ème} Conférence interparlementaire.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au **Palacio de Convenciones** (Palais des Congrès), où se tiendront toutes les réunions liées à la 105^{ème} Conférence. Comme cela est indiqué au paragraphe 15 de la convocation de la 105^{ème} Conférence (CONF/105/C.1), la date et l'heure exactes de la réunion de la Quatrième Commission dépendront de la décision de la Conférence sur le point supplémentaire qui sera inscrit à son ordre du jour.

3. En principe, la Quatrième Commission se réunira le **mercredi 4 avril à 9 h.30 et 14 h.30** pour débattre du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence et le **vendredi 6 avril à 9 h.30** pour adopter un projet de résolution sur ce point. Toutefois, au cas où la Conférence inscrirait à son ordre du jour un point supplémentaire relevant du domaine de compétence de la Quatrième Commission, il sera nécessaire, pour des raisons techniques, d'intervertir l'ordre des réunions des Première et Quatrième Commissions, si bien que cette dernière se réunirait le **mardi 3 avril** pour examiner le point 5 et le **mercredi 4 avril** pour examiner le point supplémentaire (article 15.3 du Règlement de la Conférence) et que la Première Commission se réunirait le mercredi 4 avril pour examiner le point 4 de l'ordre du jour de la Conférence.

Ordre du jour

4. Un ordre du jour détaillé est joint à la présente convocation (Annexe).

Représentation et droit de vote

5. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions d'étude, les Groupes nationaux sont représentés par un membre titulaire et un membre suppléant.
6. Les membres suppléants ont les mêmes droits de parole que les membres titulaires, mais ils ne votent qu'en cas d'absence de ceux-ci.

Inscription des orateurs

7. La procédure d'inscription des orateurs pour le débat est la suivante :
- a) ne pourra être inscrit **avant l'ouverture du débat** dans chaque commission d'étude qu'**un seul orateur** par délégation. Ceci vaut pour les délégations nationales comme pour les observateurs. Il n'y aura pas d'inscription à l'avance des deuxièmes orateurs;
 - b) pour inscrire leur premier orateur, les délégations doivent utiliser des **formulaire d'inscription** spéciaux. Ces formulaires seront distribués par le **Bureau d'inscription et d'information de la Conférence à partir du samedi 31 mars**. On en trouvera des exemplaires supplémentaires dans les salles des Commissions d'étude;
 - c) l'inscription peut être demandée par l'orateur lui-même ou par un membre de sa délégation;
 - d) les inscriptions des premiers orateurs seront prises auprès du Secrétariat de l'Union dans la salle de commission. Le Secrétaire de chaque Commission ouvrira les inscriptions **20 minutes avant** le commencement des débats. Les formulaires d'inscription dûment remplis, indiquant le nom de la délégation et de son premier orateur, devront alors être retournés au Secrétaire de la Commission qui inscrira les orateurs selon la règle "**premiers arrivés, premiers servis**" et assignera à chacun d'eux un **numéro** constituant une indication approximative de la position respective de l'orateur dans l'ordre des orateurs. Pour des raisons techniques, il **ne sera pas possible de publier une liste des orateurs**. Une fois la séance ouverte, les premiers orateurs pourront encore s'inscrire jusqu'à ce que la Commission d'étude décide de clore les inscriptions.
8. La procédure d'inscription des orateurs pour le débat sur le point supplémentaire sera similaire.

Ordre des orateurs

9. L'article 23.1 du Règlement des Commissions d'étude dispose que "sauf décision contraire du Président, les orateurs parlent **dans l'ordre où ils sont inscrits**". Il n'y aura pas de tirage au sort. La Présidence peut toutefois juger utile de **donner la priorité** aux premiers orateurs des délégations qui ont présenté, **avant que ne s'ouvre l'inscription des orateurs**, un **projet de résolution** sur le point à l'ordre du jour.

10. Les **seconds orateurs** ne pourront prendre la parole que lorsque la liste des premiers orateurs sera épuisée. Les seconds orateurs et les personnes qui souhaiteraient prendre à nouveau la parole devront le faire savoir en levant la plaque de leur pays. Lorsque la Présidence invitera les premiers orateurs à prendre la parole, elle annoncera le nom, la délégation et le numéro de l'orateur suivant. Les seconds orateurs sont priés d'annoncer eux-mêmes leur nom et celui de leur délégation.

Temps de parole

11. La Commission dispose de deux séances pour le débat. Ce temps limité implique une certaine restriction du temps de parole.

12. Les organes directeurs de l'Union ont prévu que les délégués pourront prendre la parole pour de brèves interventions, éventuellement plusieurs fois, mais que ces interventions ne devraient pas dépasser **quatre minutes**. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions d'étude, la Présidence pourra revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux.

Documents

13. Les **mémoires** et les **projets de résolution** présentés par les Membres et Membres associés seront envoyés à tous les participants à l'avance ou distribués sur place, à La Havane.

14. En outre, le Secrétariat a pris contact avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin d'en obtenir un document d'information.

ANNEXE : Ordre du jour

**COMMISSION POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE,
LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT**

(Quatrième Commission)

(La Havane, 4 et 6 avril 2001)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu analytique de la session tenue les 3 et 5 mai 2000 à Amman (C-IV/2000/SR.1 et C-IV/2000/SR.1.Corr.1)

Le compte rendu et un rectificatif ont été adressés le 3 juillet et le 31 août 2000 aux Secrétariats des Groupes nationaux pour distribution aux délégués ayant participé à la session d'Amman.

2. L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples

- a) Débat
- b) Désignation d'un comité de rédaction (cf. Règlement des Commissions d'étude, article 15.1).
- c) Examen du rapport du comité de rédaction et adoption d'un projet de résolution
- d) Désignation d'un Rapporteur à la 105^{ème} Conférence interparlementaire

3. Election du Bureau de la Quatrième Commission pour la période allant jusqu'à sa prochaine session ordinaire (articles 7, 8 et 9 du Règlement des Commissions d'étude)

- *M. J.A. Coloma Correa (Chili), élu président en 2000, est rééligible;*
- *Mme B. Gadiant (Suisse), élue vice-présidente en 2000, est rééligible;*
- *Le second poste de vice-président est vacant.*

Le renouvellement réglementaire du Bureau de la Commission aura lieu à sa deuxième séance, le vendredi 6 avril.